

L.V.F.

LÉGION DES VOLONTAIRES FRANÇAIS
CONTRE LE BOLCHEVISME



C. D. V. F.



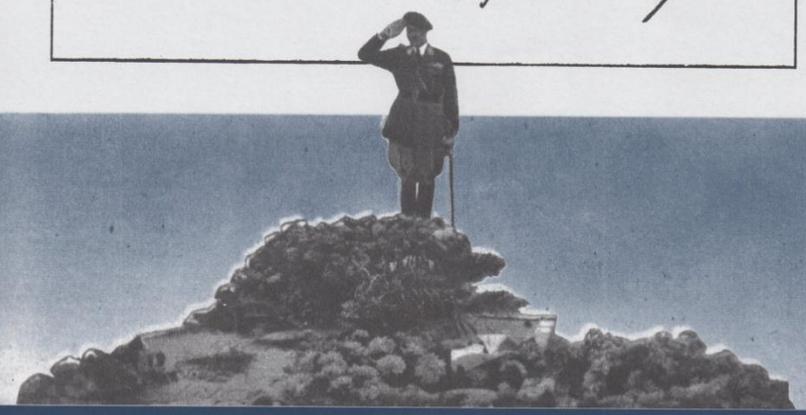


HOMMAGE A LA LÉGIION

C. D. V. F. E.

VOUS DETENEZ
UNE PART DE NOTRE
HONNEUR MILITAIRE

J. Pétain





G. D. V. E.



**SOUS LE SIGNE DE L'AIGLE
LES LEGIONNAIRES REÇOIVENT
LE DRAPEAU TRICOLORE**



Les légionnaires venus en permission du front de l'Est et leurs camarades qui doivent partir se sont retrouvés au cours d'une émouvante prise d'armes dans la grande cour des invalides. L'ombre de Napoléon, sous une voûte, présidait la cérémonie. En présence de son Excellence M. de Brinon, du colonel Puaud et des représentants des autorités d'occupation, des décorations furent remises à des soldats et à des officiers. L'héroïque conduite au feu de ces héros fut exaltée par une allocution de leur chef, le colonel Puaud, promu, depuis, général.

Sous le double signe de l'aigle napoléonien et de l'aigle légionnaire, des Français combattent pour que leur patrie retrouve la gloire et l'honneur.

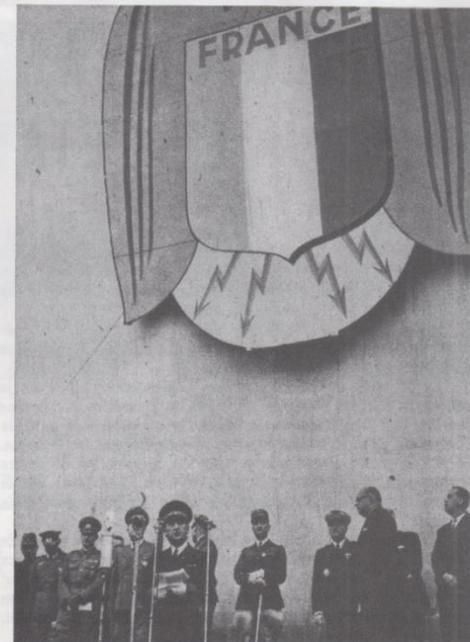
SUR LA MÊME POITRINE CROIX DE GUERRE ET CROIX DE FER...



L'ambassadeur de France, M. de Brinon, s'entretient avec un blessé
Le général Bridoux décore un combattant de la croix légionnaire



Un grand blessé est transporté par ses camarades
de combat. Il sera décoré de la Médaille Militaire.



M. de Brinon apporte aux soldats le salut du Maréchal Pétain.

Il a gagné sa croix sur les champs de bataille du front de l'Est.



LA LÉGION ANTI-BOLCHEVIQUE ET L'ÉTAT FRANÇAIS

Le 22 juin 1941, jour de la déclaration de guerre de l'Allemagne à l'U.R.S.S., Jacques Doriot, au Congrès du P.P.F. à Villeurbanne, conçoit l'idée de constituer une Légion de Volontaires Français pour aller combattre à l'Est le bolchevisme aux côtés de l'Allemagne.

Cette idée généreuse et réaliste rencontra aussitôt l'adhésion des Chefs des Partis du M.S.R., du R.N.P., de la Ligue Française et du P.N.C.F.

Le 27 août 1941, les premiers Légionnaires foulèrent le sol de la caserne Borgnis-Desbordes, à Versailles. Le 4 septembre, le 1^{er} bataillon de la Légion embarquait à la gare de Versailles pour rejoindre le camp d'entraînement en Pologne.

La Légion engagée sur le front de Moscou, en décembre 1941, se battit glorieusement. Elle fut citée le 16-12-41 par le général baron von G... dans un ordre du jour désormais célèbre.

Décimée dans les combats furieux auxquels elle venait de participer et par un hiver extraordinairement rigoureux (-54°), la Légion fut envoyée à l'arrière pour se réorganiser.

Mais, au camp d'instruction de Debs, un autre bataillon était en formation. Après un entraînement sévère et complet, il monta au front au mois de mai 42.

Engagé dans la lutte contre les partisans, ce bataillon se couvrit de gloire à plusieurs reprises.

Complètement réorganisé, le 1^{er} bataillon, en juillet 42, rejoignit à nouveau la Russie.

Enfin, en octobre 43, les deux bataillons de la Légion étaient réunis sous le commandement du colonel Puaud et constituaient le 1^{er} régiment de la Légion.

Sous l'impulsion énergique de son nouveau chef, le régiment se fit remarquer tout de suite par son allant et sa belle tenue au feu.

Engagé dans une opération d'envergure, en janvier et février 44, en liaison avec plusieurs régiments allemands, le 1^{er} régiment de la Légion se couvrit de gloire et fut cité pour la première fois au communiqué officiel de la Wehrmacht, le 28 février 1944.

Entre temps, en pleine opération, en février 44, un troisième bataillon rejoignit le front pour renforcer le régiment. Depuis deux ans et demi, des Français de toutes conditions, mais animés d'un même idéal, se battent à l'Est.

Calomniés, et le plus souvent incompris par nombre de leurs compatriotes, ces braves se sont enfin imposés aux masses françaises et européennes, grâce à leur courage et à leur abnégation.

Récompensant leurs efforts, le 11 février 1943, le Gouvernement français reconnaissait officiellement la Légion.

Aujourd'hui, malgré des circonstances défavorables, la Légion est en progression constante.

Des jeunes Français, attirés par le sacrifice inouï d'une poignée de héros qui ne veulent pas désespérer du destin de la France et de l'Europe, retrouvent le chemin de la grandeur et le goût des combats héroïques en s'engageant dans la Légion.

Vaillante, et de jour en jour plus puissante, la Légion est entrée dans l'histoire.

Grâce à nos Légionnaires, nos trois couleurs flottent glorieusement sur le champ de bataille de l'Est.

Sur les plis de notre drapeau, des noms de nouvelles victoires ont été gravés... Borodino, Djukowo, Bérésina, Cholmy, Manajewska, Molodkovo.

Ces victoires ont été écrites sur le drapeau de la France, avec du sang français. Quoi qu'il arrive, elles ne pourront plus être effacées.

LA LÉGION EST DEVENUE UN ÉLÉMENT FONDAMENTAL DE LA FRANCE C'EST POURQUOI ELLE A ÉTÉ RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR LA LOI N° 95 DU 11 FÉVRIER 1943, AINSI CONÇUE :

Le Chef du Gouvernement..... décrète :

ARTICLE PREMIER. — L'Association dite Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme est reconnue d'utilité publique.

Ses statuts, annexés à la présente loi, sont approuvés.

ART. 2. — Les dispositions de la loi N° 704 du 18 juillet 1942 et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1942 s'appliquent de plein droit aux membres de la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme et à leurs ayants droit.

Le paiement des pensions et allocations, garanties dans les termes des dispositions susvisées, est assuré, s'il y a lieu, en tout ou en partie par l'Etat, compte tenu et déduction faite de toutes allocations éventuellement perçues d'autre part.

ART. 3. — En vue de la mise en œuvre des garanties prévues à l'article 2, la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme procédera obligatoirement à la tenue de tous documents relatifs :

- 1° A l'état civil des adhérents;
- 2° A la constatation des grades, services et infirmités;
- 3° Aux droits aux soldes, indemnités et pensions.

ART. 4. — Les pièces d'état civil et les documents militaires établis éventuellement par une autorité étrangère suivant les règles de sa propre loi et concernant les membres de la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme

feront preuve devant les autorités et juridictions françaises.

ART. 5. — La Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme est soumise, en matière financière, au contrôle du Secrétaire d'Etat aux Finances.

ART. 6. — Les officiers et sous-officiers de la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme pourront être titularisés dans l'armée par décision du Chef du Gouvernement, sur proposition du Comité Central de la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme, et après avis conforme du Secrétaire d'Etat à la Guerre.

ART. 7. — La Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme peut être dissoute par le Chef du Gouvernement.

ART. 8. — Les conditions d'application du présent décret seront fixées par arrêtés du Chef du Gouvernement.

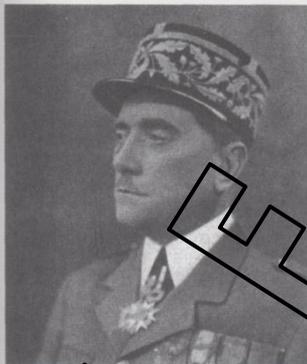
ART. 9. — Le présent décret sera publié au « Journal Officiel » et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 11 février 1943.

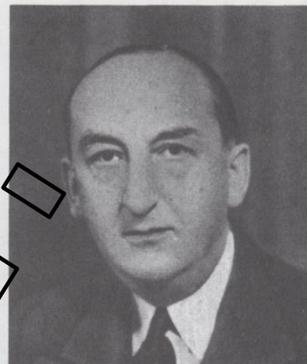
PIERRE LAVAL.

Les statuts annexés à cette loi définissent ainsi les buts de la L.V.F. :

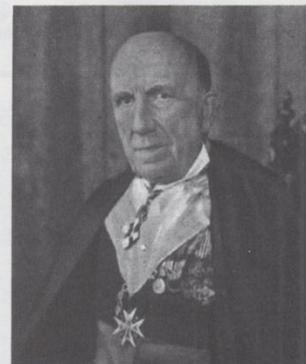
- 1° Organiser le recrutement des légionnaires ;
- 2° Garantir leurs droits et leurs avantages ;
- 3° Organiser des œuvres de solidarité en leur faveur et en celle de leurs familles.



Le général Puaud, commandant de la L. V. F.



L'ambassadeur de France, M. de Brinon, Président du Comité Central de la L. V. F.



Mgr de Mayol de Lupat, aumônier général.

ORGANISATION DE LA LÉGION DES VOLONTAIRES FRANÇAIS

COMITÉ CENTRAL

LE COMITE CENTRAL DE LA L. V. F. EST AINSI CONSTITUE :

Son Excellence M. de BRINON
Président

MEMBRES :

Conseiller WESTRIK
de l'Ambassade d'Allemagne

Sonderführer VIEHOFF

Général PUAUD
Commandant les Troupes de la L.V.F.

Joseph DARNARD
Secrétaire au Maintien de l'Ordre

Jacques DORIOT
Chef du P.P.F.

Marcel DEAT
Ministre Secrétaire d'Etat au Travail

OOSTANTINI
Président de la Ligue Française

SOULES
Secrétaire du M.R.F.

Général PINGARD

Commandant DEMESSINE
Directeur de la Propagande

CHASSEIGNE
Secrétaire d'Etat au Ravitaillement

Charles LESOA
Administrateur de « Je Suis Partout »

de LESDAIN
Directeur Politique de « L'Illustration »

Alphonse de OHATEAUBRIAND
Directeur de « La Gerbe »

Jean LUOHAIRE
Président du Groupement de la Presse

BOYEZ
Secrétaire à la Main-d'Œuvre

ASSISTENT DE DROIT AUX RÉUNIONS

MM.

le Directeur du Cabinet de S. Exc. M. de Brinon, Président du Comité Central,

le Secrétaire général de la L. V. F.

le Commandant du Sonderstab de Versailles,

le Délégué du Conseil d'Administration de l'Amicale Régimentaire.

le Chef du Secrétariat particulier du Président du Comité Central.

M^{me} la Présidente des Œuvres Sociales Féminines de la L.V.F.

La L. V. F., dont le siège social est 49, rue Saint-Georges, à Paris, est administrée et dirigée par un Secrétaire Général, désigné par le Chef du Gouvernement, sous le contrôle du Comité Central.

Les services d'administration et de direction sont à Paris.

Le territoire est divisé en dix-huit régions. A la tête de chacune est nommé un Inspecteur Régional ; dans chaque département, un Secrétaire Départemental.

Président du Comité Central : Son Excellence M. de BRINON, Ambassadeur de France, Secrétaire d'Etat.

PRINCIPAUX SERVICES :

Service Propagande : 12, place Malessherbes.

Service Social : 49, rue St-Georges.

Services Administratifs : 49, rue St-Georges.

Délégation Militaire : 12, place Malessherbes.

SERVICE SOCIAL DE LA L. V. F.

SES PRINCIPAUX BUTS

1° Veiller sur les familles des Légionnaires pendant leur absence;

2° Défendre leurs intérêts d'une façon générale;

3° Les guider dans leurs démarches auprès des Administrations publiques, des Caisses d'Assurances Sociales, etc., etc.

Il entretient, sur leur demande, des relations suivies avec les LEGIONNAIRES COMBATTANT SUR LE FRONT DE L'EST.

Il leur donne des nouvelles de France, leur procure des marraines, des distractions (jeux, livres, journaux, etc.)

Lorsqu'ils sont blessés ou malades, il les fait visiter dans leurs formations sanitaires en France et correspond avec eux quand ils se trouvent en traitement dans des formations hors des frontières.

APRES LEUR DEMOBILISATION, avec l'aide de l'Association des Anciens Combattants de la L. V. F., il facilite leur retour à la vie civile en les aidant notamment à trouver des emplois.

Dans toutes les circonstances où il est fait appel à lui, le Service Social de la L. V. F. apporte une aide matérielle et morale des plus efficaces.

REALISATIONS

SERVICE JURIDIQUE

Un service juridique fonctionne au siège de la L. V. F. deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, de 15 heures à 18 heures. Les Légionnaires et leurs parents pourront y trouver tous les renseignements pratiques dont ils pourraient avoir besoin.

MAISON D'ENFANTS

Un Centre d'Accueil pour enfants de 4 à 12 ans a été ouvert, 15, rue des Belles-Feuilles, à Paris (16^e). Les parents qui ne peuvent assurer la garde de leurs enfants peuvent les y envoyer moyennant une mensualité de 360 fr.

COLONIES DE VACANCES

Les enfants des grandes villes pourront être envoyés en vacances, soit à Joinville, soit dans les environs de Lille, ou dans le département de l'Ain.

SANATORIUM

Les Légionnaires atteints de maladies pulmonaires sont reçus au sanatorium de Villers-le-Lac.

MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE DES GRANDS BLESSÉS

Sise 8, rue du Général-Mangin, à Versailles, elle est ouverte à tous les grands blessés qui voudraient achever de s'y rétablir.

FOYERS DU LÉGIONNAIRE

Les Légionnaires de passage sont accueillis :

1° A MARSEILLE, 5, rue d'Aubagne;

2° A ROUEN, 81, rue Jeanne-d'Arc;

3° A PARIS, 5, rue de Tilsit.

AMICALE RÉGIMENTAIRE DE LA LÉGION DES VOLONTAIRES FRANÇAIS CONTRE LE BOLCHEVISME

STATUTS

ARTICLE PREMIER

En conformité des dispositions de la loi du 29 août 1940, portant création de la Légion Française des Combattants (art. 5, paragraphe 2), et de celle du 10 mars 1941, rendant la précédente applicable à l'Algérie, aux colonies, à la Tunisie, au Maroc, à la Syrie et au Liban, il est fondé, à la date de ce jour, une Amicale, qui prend le nom de « Amicale Régimentaire de la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme », et dont le siège est à Paris, 5, rue de Tilsit.

ARTICLE 2

Cette Amicale a pour objet de conserver et de renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens militaires et les militaires en activité de service ayant appartenu ou appartenant à la L. V. F. dans le souvenir des efforts et des sacrifices consentis en commun au service de la France.

L'Association pourra organiser dans ce but des manifestations de nature à entretenir parmi ses membres le culte de l'amitié, de la solidarité, de la fidélité à la Patrie.

ARTICLE 3

L'Amicale se compose de membres actifs. Toute personne ayant contracté un engagement à la L. V. F. et ayant servi avec honneur est membre de droit de l'Association, sous réserve de l'avis d'un tribunal d'honneur dont les attributions sont définies aux articles 5 et 6 des présents statuts.

Il ne sera perçu aucun droit d'entrée pour la délivrance de la carte de l'Amicale.

ARTICLE 4

L'Amicale est dirigée par un Conseil d'administration de sept membres, qui dispose de tout pouvoir d'administration et de représentation. Les membres de ce Conseil sont nommés par l'Assemblée générale. Ils ne peuvent être choisis que parmi les membres de l'Amicale ayant participé aux combats et titulaires de la Croix de Fer ou de la Croix du Mérite de 1^{re} classe et de la Croix de Guerre légionnaire avec palme. Leur désignation doit être approuvée par le Président du Comité Central de la L. V. F.

ARTICLE 5

Le Conseil d'administration nommera un tribunal d'honneur composé de cinq membres, choisis parmi les titulaires des décorations précitées. Son Président sera désigné par le Conseil d'administration. Ce tribunal statuera sur les admissions et les exclusions et sur toutes questions d'ordre disciplinaire.

ARTICLE 6

Seront exclus de l'Amicale les membres coupables de fautes contre l'honneur, ceux qui, par leur action ou leur attitude, témoigneraient de sentiments antinationaux et ceux qui ne se conformeraient pas aux obligations contenues dans les présents statuts.

La radiation sera prononcée sans appel par le Conseil d'administration sur avis conforme du Tribunal d'honneur.

ARTICLE 7

Toute discussion de nature à porter atteinte à la bonne harmonie de l'Amicale est rigoureusement interdite.

ARTICLE 8

L'Amicale se réunira chaque année, au cours du premier trimestre, en Assemblée générale. Le Conseil d'administration pourra, en outre, convoquer l'Assemblée générale toutes les fois qu'il le jugera nécessaire. Les convocations seront faites à la diligence dudit Conseil quinze jours au moins avant la réunion, soit par lettre, soit par la voie de la presse.

ARTICLE 9

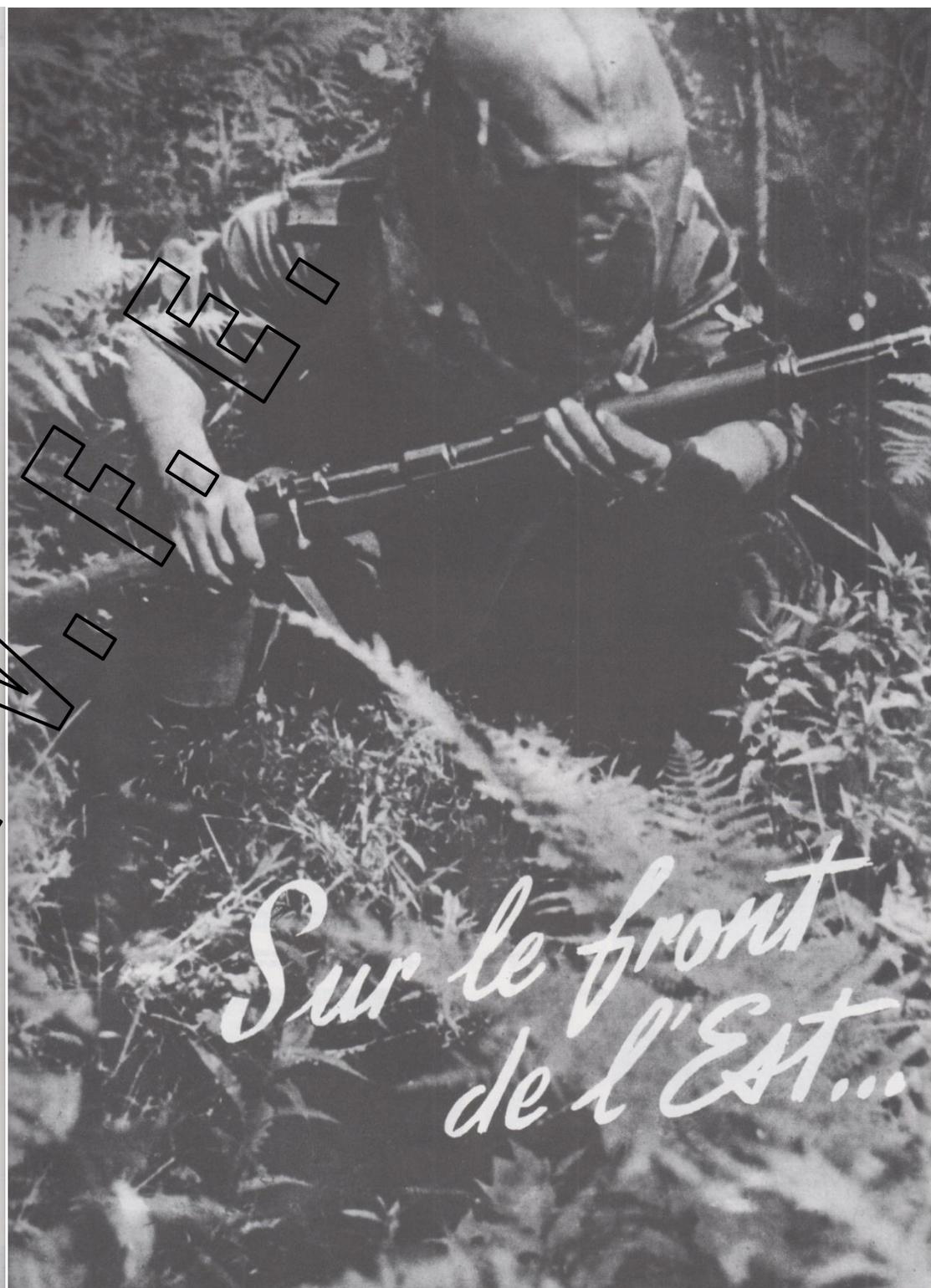
En cas de dissolution de l'Amicale, les fonds seront déposés à la L. V. F.

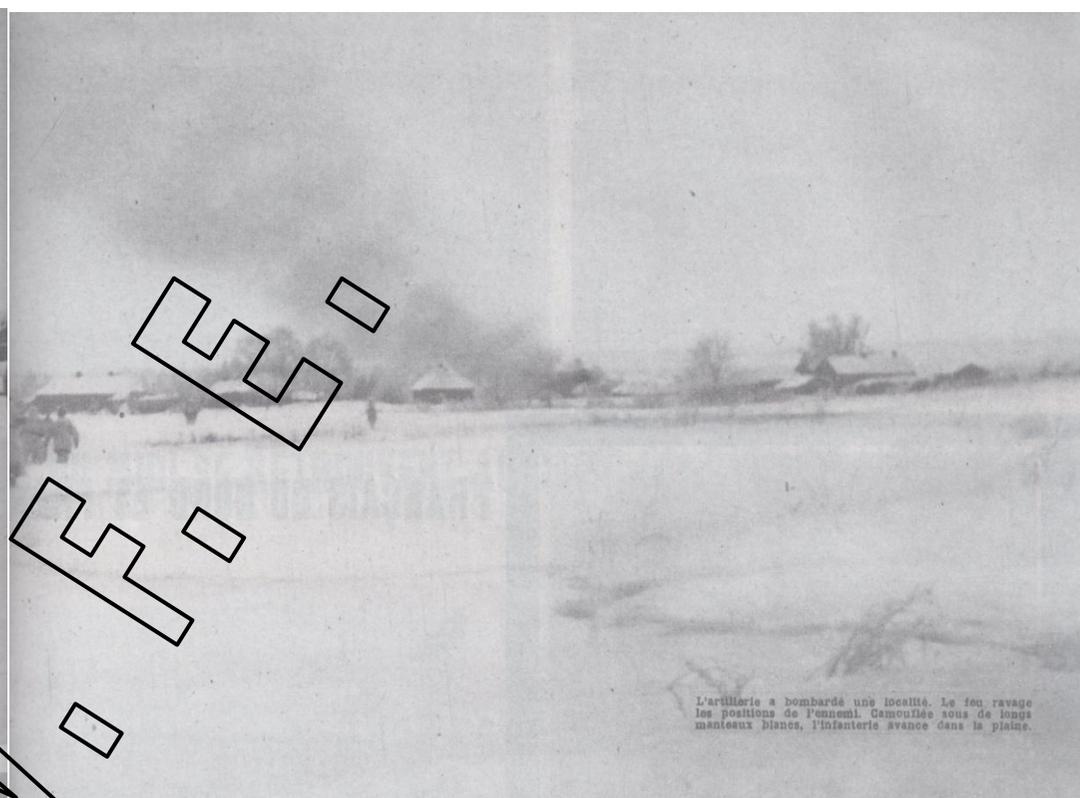
ARTICLE 10

Aucune modification aux présents statuts ne pourra être apportée sans l'autorisation du Secrétaire général aux Anciens Combattants.

ARTICLE 11

Les présents statuts seront déposés à la Préfecture aux fins de déclaration.





L'artillerie a bombardé une localité. Le feu ravage les positions de l'ennemi. Camouflés sous de longs manteaux blancs, l'infanterie avance dans la plaine.

UN LÉGIONNAIRE A PRIS CES PHOTOS AU COURS D'UN ASSAUT

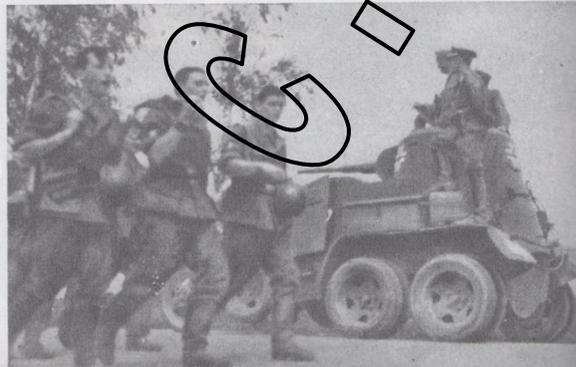


La résistance a été inutile. Le village a été pris



Des attelages (traineaux à chevaux) ont amené les armes de tranchée. Le pillage des lignes adverses va commencer. L'assaut sera donné au fin de la matinée.

En chantant, la relève monte en ligne. Dans ce clair matin de printemps, ils sont ainsi des milliers chaque jour à partir vers les plus durs combats.



Sans arrêt, d'interminables files de prisonniers soviétiques sillonnent les routes boueuses de la steppe. Ils seront aussitôt dirigés vers des camps de l'arrière.

C'est, dès le départ, la distribution des munitions. Portant leurs bandes de mitrailleuses comme des colliers, ils sont prêts à affronter l'ennemi commun de l'Europe.



Les routes de la Russie soviétique sont si mauvaises que, souvent, seules les vieilles troikas peuvent être utilisées pour les déplacements.

Le canon antichars dernier modèle a été mis en batterie. Les armées européennes disposent, à l'Est, du meilleur armement moderne.





Pendant les heures de repos à l'arrière, on fait l'achat de souvenirs.



Une messe à la mémoire des camarades tombés lors des derniers combats.



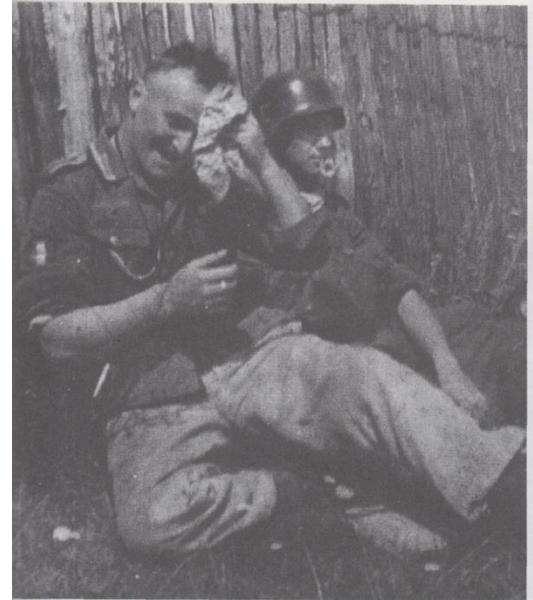
L'anniversaire de la L. V. E. le « 27 Août », est fêté par des légionnaires.



Ces paysans auront ce soir deux locataires de plus : deux gars du Nord.

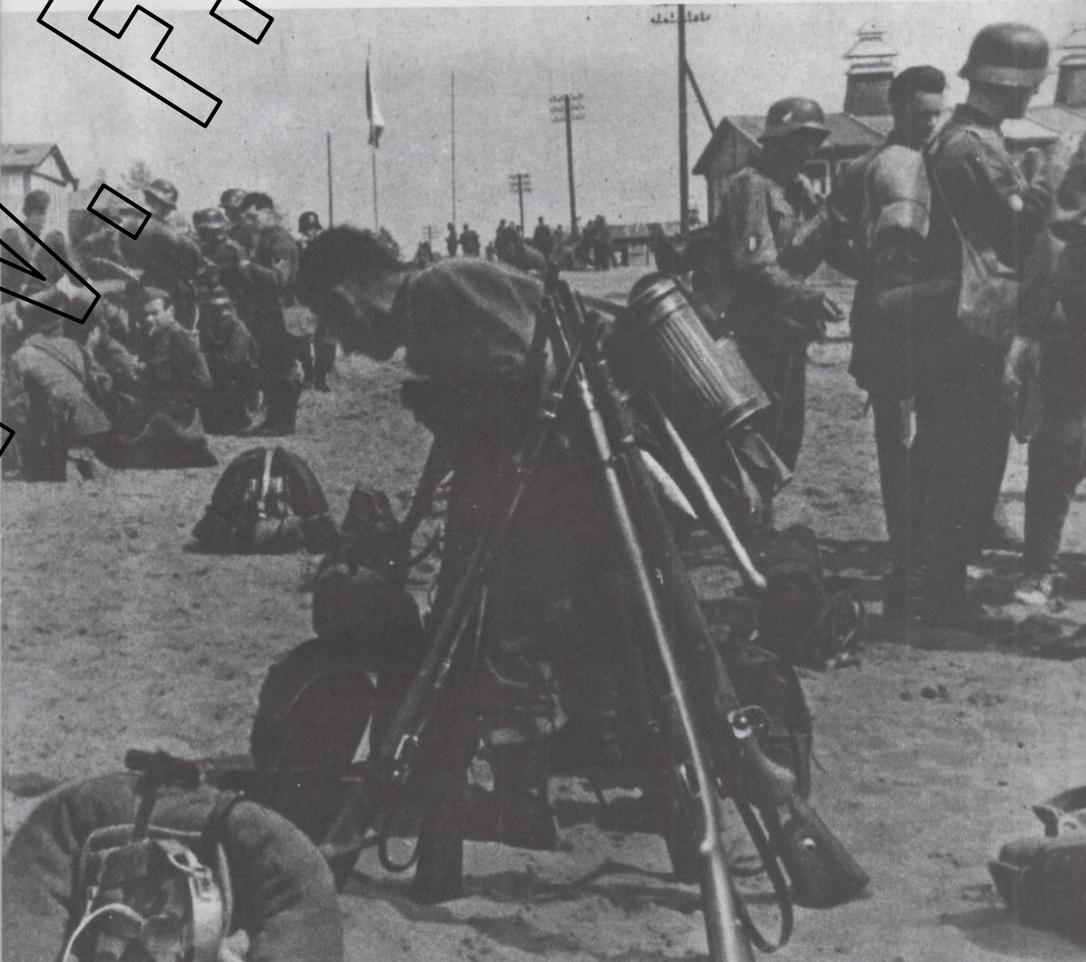


Quelques minutes de repos entre deux assauts. On se protège pour lire la lettre de la fiancée ou se délasser avant la bataille.



LA LETTRE DE FRANCE...

FRANÇAIS DU NORD ET FRANÇAIS DU MIDI SE RETROUVENT AU CAMP SOLDATS DE L'EUROPE



Préparatifs de combat à l'aube. Dans quelques instants, ces légionnaires venus des quatre coins de France seront lancés dans la bataille.



quelque part dans un village de l'immense steppe désertique, flotté le drapeau français. Grâce au courage des meilleurs d'entre eux, le France n'est pas aban-

donné dans le combat gigantesque que livre l'Europe pour sa vie.

**ILS DÉFENDENT
LEUR PATRIE
A 3.000 KILOMÈTRES
DE SES FRONTIÈRES**



La guerre moderne prend quelquefois encore le visage des guerres passées. Le légionnaire français est entraîné à toutes ses formes et à toutes ses armes.



Dans les pays soviétiques, il est un ennemi de plus à combattre : ce sont les moustiques. Les légionnaires de première ligne sont admirablement équipés pour cette lutte imprévue.



La bataille a été rude. Cependant, sans se décourager, les combattants retournent à leurs occupations.



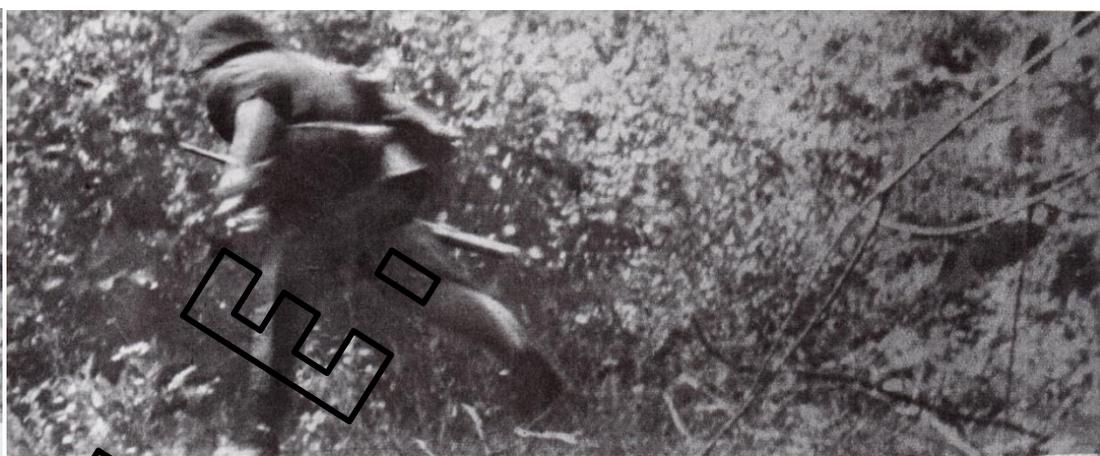
CET EXPLOIT A ÉTÉ CITÉ AU COMMUNIQUÉ



Avant l'assaut, officiers et sous-officiers se penchent sur une carte d'état-major.



Des soviétiques sont dissimulés dans une ferme. Ce légionnaire observe leurs mouvements.



La bataille vient de se débâter. Les légionnaires, au pas de course, foncent sur l'ennemi. Leur courage leur vaudra les honneurs du communiqué.

L'officier indique le point à atteindre : un nid de mitrailleuses camouflé.

Une balle l'a atteint. Un camarade le sauve au péril de sa vie.



CITATIONS A L'ORDRE DE LA LÉGION

« L'IDÉAL DE VIE QUE NOUS CONCEVONS VAUT BIEN LA PEINE QUE NOUS MOURIONS POUR LUI. » Légionnaire **MERCET**

Tombé sur le front russe pour la Révolution Nationale et l'Europe.

MERCET Paul, Légionnaire.

« Officier mécanicien de la Marine marchande, a demandé à combattre comme simple légionnaire sur le front de l'Est. A trouvé une mort glorieuse le 6 octobre 1942 en recherchant des mines qui pouvaient s'opposer à l'avance de ses camarades. Il légua à la Légion des Volontaires Français le plus noble esprit de sacrifice et l'idéal le plus pur que l'on puisse concevoir.

« A été cité à la L.V.F. Deux fois cité pendant la guerre 39-40. »

LEROY D'ETIOLES Raoul, Légionnaire.

« Légionnaire plein d'allant, tombé glorieusement au champ d'honneur lors de l'attaque du 23 janvier 1943 à Molodkovo. »

PUSCHMANN Pierre et PUSCHMANN Robert.

« Volontaires pour servir sur le front de l'Est, ont trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de leur devoir. »

Les présentes citations comportent l'attribution de la Croix de Guerre Légionnaire avec palme.

BOURG René, Légionnaire.

« Au cours d'une liaison en territoire ennemi, le 4 octobre 1942, est tombé avec son groupe dans une embuscade. Malgré les sommations d'un adversaire quatre fois supérieur en nombre, a refusé de se rendre et continué le combat jusqu'à la dernière cartouche. N'a laissé son arme tomber aux mains de l'ennemi qu'après l'avoir rendue inutilisable. Seul survivant d'une tuerie qui a coûté la vie à 19 de ses camarades.

« Amputé de la jambe droite. »

SCHUPBACH Nicolas, Caporal.

« Type parfait du vrai Légionnaire. Blessé une première fois le 6 septembre 1942 près de Tolotschin, où il a fait l'admiration de tous par son cran et sa ténacité au feu. Le 26 avril 1943, près de Mitrowska, chargé d'effectuer une liaison entre deux points d'appui, s'est trouvé brusquement séparé de ses camarades et entouré par des partisans postés à la lisière d'un bois. N'est tombé aux mains de l'ennemi qu'après avoir épuisé toutes ses munitions. A trouvé une mort glorieuse après s'être défendu jusqu'au bout avec acharnement. Exemple des plus belles vertus militaires, apprécié de tous par ses indéfectibles qualités d'énergie, de courage et de fraternité d'armes. »

DUPONT, Lieutenant.

« Magnifique officier dans toute l'acception du terme. Calme, réfléchi, a enlevé énergiquement sa compagnie dans un élan irrésistible à l'assaut des positions ennemies et l'a portée rapidement sur l'objectif qui lui avait été assigné. A tenu cinq jours sur la position conquise, malgré une vive réaction de l'adversaire. Est tombé glorieusement en laissant à ses subordonnés un souvenir impérissable. »

ENANL, Lieutenant.

« Jeune officier aux belles qualités guerrières. Modèle d'endurance et de ténacité. Est décédé sans compter du 30 novembre au 2 décembre pour assurer la défense des positions conquises par le bataillon. A été tué au moment où il se portait à la ligne de résistance, pour en assurer le commandement. »

SABIANI François, Légionnaire.

« Avait une haute conception de son devoir. S'était distingué le 29 mai 1942, au cours d'une patrouille de reconnaissance, par son calme et son mépris du danger. A été blessé mortellement le 2 juin 1942 en accomplissant une mission de liaison. »

CARRÉ Maurice, Sergent.

« Chef de groupe de premier ordre, continuellement présent à son poste depuis le premier jour, aussi bien au cours du rigoureux hiver 1941-1942 qu'au cours de la dernière campagne d'été.

« Au cours d'une reconnaissance, a trouvé à la tête de son groupe une mort glorieuse, alors qu'il assurait la sécurité du détachement. »

DUFIEUX Gaston, Légionnaire.

« Premier tireur à la mitrailleuse, grièvement blessé à son poste de combat le 8 mars 1943, au cours d'une reconnaissance, ne céda qu'à regret sa pièce à son remplaçant. Devait succomber à ses blessures peu de jours après. »

TRONCHET René, Légionnaire.

« Le 12 mars 1943, au passage de la Bérésina, bloquée par les glaces, a fait preuve d'un magnifique courage, en se portant sans hésiter au secours de son chef de groupe, sous le poids duquel la glace venait de se rompre. A péri victime de son héroïque abnégation. »



Au cours d'une prise d'armes en première ligne, un légionnaire tombé au champ d'honneur est enterré. Sa citation est lue par un commandant de compagnie.

Il a gagné la croix légionnaire au cours de l'attaque d'un village.

UN MORT ET UN VIVANT SE PARTAGENT LA GLOIRE DES ARMES



Les légionnaires présentent les armes. Le clairon joue la sonnerie aux mor





Mères, pères, frères et sœurs de ceux qui sont morts pour que la France vive, ils ont droit aux honneurs que les leurs ont mérités en combattant

LA FRANCE N'OUBLIE PAS CEUX QUI SE BATTENT POUR ELLE



Il reçoit, aux Invalides, la Croix de guerre que son fils a gagnée sur le champ de bataille.



Le Lt. Dupont, tombé au cours des premiers combats, a été cité à l'ordre de la Nation.



Les stations des héros tombés les armes à la main sont liées par un commandant.

JEUNE FRANÇAIS

LA VIE N'EST PAS NEUTRE
IL FAUT RÉSOLUMENT
PRENDRE PARTI, A DIT

LE MARÉCHAL

POUR

CONTRIBUER A LA DÉFENSE

DE LA CIVILISATION OCCIDENTALE

DE TA FAMILLE

DE TA LIBERTÉ

DES INTÉRÊTS DE LA FRANCE

ET DES TIENS

ENGAGE-TOI

A LA LÉGION DES VOLONTAIRES
FRANÇAIS CONTRE LE BOLCHEVISME

QUI DEPUIS TROIS ANS A DÉJÀ
BIEN MÉRITÉ DE LA FRANCE
ET DE L'EUROPE

POUR S'ENGAGER DANS LA LÉGION

QUI PEUT S'ENGAGER

Tout Français de 17 à 40 ans, arien, à condition d'être physiquement en état de supporter la rudesse de la campagne, et cela, quel que soit son degré de formation militaire antérieure.
Il va sans dire que, dans la Légion, on recherchera à utiliser au maximum les capacités de chacun. Cependant, étant donné la diversité des armes actuelles, on devra, dans certains cas, procéder à des regroupements dans la Légion, le processus est simple : le volontaire, s'adressera soit aux Permanences, dont la liste se trouve au bas du tableau ci-dessous, soit aux différents centres de recrutement, qui viennent d'être créés, soit directement à la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme, 10, rue Saint-Georges, à PARIS, où on lui donnera les renseignements nécessaires.

VISITE MÉDICALE

La visite médicale d'incorporation est passée au

dépôt central de la Légion, installé au Quartier de la Reine, rue Carnot, à VERSAILLES.

Cette visite, il faut le souligner, est extrêmement sévère. Ne sont définitivement admis que les hommes vraiment capables de subir les inévitables fatigues d'une campagne se déroulant dans des régions au climat continental, c'est-à-dire très froides l'hiver et très chaudes l'été.
C'est d'ailleurs pour éviter des frais de voyage onéreux et des déplacements inutiles que certains centres de recrutement procèdent déjà à la sélection nécessaire en faisant passer sur place une visite préliminaire destinée à éliminer les inaptes.

Taille. — Taille minimum : 1 m. 60. Une exception est faite pour les sujets de 1 m. 54 et au-dessus de constitution très vigoureuse.

Vue. — Un œil au moins doit avoir une vue normale.
Dents. — 3 dents fortement cariées ou absentes rendent inapte.

Hernies ou varices volumineuses : inaptitude.

AVANTAGES RÉSERVÉS AUX LÉGIONNAIRES

A la base de tout engagement sérieux, il y a essentiellement une conviction. Mais si la plupart des Légionnaires accomplissent, en prenant part à la croisade contre le bolchevisme, une action désintéressée, il a naturellement été prévu toute une série d'avantages matériels dont les principaux sont les suivants :

Solde. — Pendant toute la durée de leur engagement, et à partir du jour où celui-ci est, à Versailles, déclaré définitif, les Légionnaires reçoivent une solde militaire et une indemnité de guerre établies d'après le tableau ci-contre.

Ces soldes sont d'ailleurs en voie de révision. Les officiers reçoivent en plus une indemnité mensuelle d'habilitation de 300 francs.

L'indemnité de guerre des hommes mariés est payée à leur famille. En plus, il est attribué à chaque enfant de moins de 16 ans une somme mensuelle de 360 francs.

Exemples. — Un soldat célibataire touchera en première ligne : 600 + 1.200 = 1.800 francs.

Un soldat marié, père de 3 enfants, touchera en première ligne : 600 + 1.800 + 1.080 = 3.480 francs.

Un sous-lieutenant marié, père de 3 enfants, touchera en première ligne : 1.440 + 5.400 + 500 = 7.340 francs.

La solde est due à partir du jour où le légionnaire a souscrit son engagement.

Indemnité de guerre. — Elle n'est en aucun cas payée au Légionnaire lui-même.

Pour les hommes mariés, elle est versée directement à la personne désignée par le Légionnaire, augmentée s'il y a lieu d'une somme mensuelle de 300 francs par enfant âgé de moins de 16 ans.

Pour les célibataires, elle est portée à leur compte, ce qui leur permettra de se trouver à la tête d'une somme appréciable à leur retour à la vie civile, ou versée à une personne désignée.

Pour les volontaires qui avaient une situation. — Ceux-ci ont certains avantages à retrouver leur pays quand ils sentent libérés, tant ils ont subi les privations des camps de concentration et les souffrances de la guerre.

ENFIN, LES JEUNES GENÈRES, DE 17 A 23 ANS QUI CONTRAignent UN ENGAGEMENT DANS LA L.V.F. SONT DÉFENSEURS DU SERVICE OBLIGATOIRE DU TRAVAIL.

SOLDÉS

GRADES	SOLDÉS militaires en frs		INDEMNITÉS de guerre		En 1 ^{re} LIGNE		AU TITRE en 4 ^{re} ligne	
	Célibataire	Mariés	Célibataire	Mariés	Célibataire	Mariés	Célibataire	Mariés
Soldat.....	600	1.200	1.800	600	600	3.400	3.000	
Sergent.....	720	1.500	2.100	600	600	3.800	3.400	
Sergent-major.....	840	2.100	2.900	600	600	3.540	4.340	
Sergent chef et sergent major.....	900	3.600	3.700	600	600	4.100	5.800	
Adjudant.....	1.080	3.800	4.100	600	600	4.480	5.780	
Adjudant-chef et aspirant.....	1.200	2.900	4.200	600	600	4.700	6.000	
Adjudant-chef.....	1.440	4.200	5.400	600	600	6.240	7.440	
Lieutenant.....	1.620	4.900	5.300	600	600	6.820	8.020	
Lieutenant adjoint.....	1.720	6.800	8.600	600	600	8.200	11.120	
Commandant.....	2.160	8.000	10.400	600	600	10.700	13.160	

BLESSURES OU INVALIDITÉ

GRADES	1 ^{re} CATÉGORIE		2 ^e CATÉGORIE		3 ^e CATÉGORIE		4 ^e CATÉGORIE	
	Célibat.	Mariés	Célibat.	Mariés	Célibat.	Mariés	Célibat.	Mariés
Soldat.....	400	520	800	1.040	1.200	1.560	1.600	2.080
Caporal.....	480	580	920	1.160	1.360	1.740	1.840	2.320
Sous-officier.....	560	740	1.160	1.480	1.720	2.280	2.400	3.000
Adjudant 2 ^e classe.....	680	900	1.360	1.800	2.080	2.760	2.720	3.600
Adjudant.....	720	960	1.440	1.920	2.160	2.940	2.880	3.920
Sous-lieutenant.....	1.000	1.240	2.000	2.480	3.000	3.720	4.000	4.960

PENSIONS

GRADES	Pensions de veuves		Pensions de demi-orphelins		Pensions pour orphelin du père et mère	
	1 ^{re} cat.	2 ^e cat.	1 ^{re} cat.	2 ^e cat.	1 ^{re} cat.	2 ^e cat.
Soldat.....	4.300	260	400	490	400	490
Caporal.....	4.400	280	420	510	420	510
Sous-officier.....	4.780	300	460	550	460	550
Adjudant 2 ^e classe.....	2.100	430	200	720	200	720
Adjudant.....	2.200	450	220	780	220	780
Sous-lieutenant.....	2.900	580	300	980	300	980

Gas de blessures ou d'invalidité. — En cas de blessures, d'invalidité ou de décès, voici le tableau des indemnités qui seront payées aux ayants droit :

INVALIDES. — Les Volontaires dont l'état de santé a été affecté en service ont droit :

1^o Aux soins médicaux pendant toute la durée de l'infirmité, conformément aux prescriptions de la loi militaire relative à ces cas ;

2^o A une rente correspondant à la gravité de l'infirmité.

Quatre catégories d'infirmités donnent droit aux pensions mensuelles suivantes : (voir tableau ci-contre)

En outre, les blessés devenus aveugles touchent une rente supplémentaire de 3.000 francs par mois.

PENSIONS AUX FAMILLES. — En cas de décès, les veuves et les enfants (jusqu'à l'âge de 16 ans) ont droit :

1^o A une indemnité de décès ;

2^o A une pension mensuelle, conformément au barème suivant : (voir tableau ci-contre)

Il est prévu, en outre, des majorations de pensions par enfants de moins de 16 ans, conformément au tableau ci-dessous :

Pour les pensionnés de 1^{re} catégorie : 160 fr. par mois ;

Pour les pensionnés de 2^e et 3^e catégorie : 200 fr. par mois ;

Pour les pensionnés de 4^e catégorie et pour les veuves et orphelins : 350 fr. par mois.

Pour bénéficier des avantages ci-dessus, il faut agir dans le délai d'un an après la libération ou le décès.

En cas de blessure ou d'invalidité temporaire ou permanente, la demande d'indemnité ou de pension devra être adressée au Bureau Militaire de la Légion, Quartier de la Reine, Versailles.

En cas de décès, il nous faudra s'adresser au Service Social de la L.V.F., 10, rue Saint-Georges, qui se chargera de démarches nécessaires.

ADRESSES DES PERMANENCES

Inspection Régionale ILE-DE-FRANCE : 4, rue Auber, Paris (9^e), tél. Opéra 66-06, 70-44.

SEINE : Tél. 49.

SEINE-ET-MARNE : 42, rue du 11-Novembre, Clermont-Ferrand, tél. 69-97.

SEINE-ET-OISE : 42, rue du 11-Novembre, Clermont-Ferrand, tél. 69-97.

INSPECTION RÉGIONALE DE CLERMONT-FERRAND : 42, rue du 11-Novembre, Clermont-Ferrand, tél. 69-97.

INSPECTION RÉGIONALE DE LYON : 17, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon, tél. B. 27-04.

CREUSE : 8, faubourg du Château, Aurillac.

INDRE : 3, r. J.-J. Rousseau, Châteauroux, t. 13-72.

RIE-VIENNE : 3 bis, av. Garibaldi, Limoges, t. 50-79.

DORDOGNE : 1, rue Salinière, Périgueux, tél. 510.

INSPECTION RÉGIONALE DE TOULOUSE : 175, bd du Maréchal-Pétain, Agen, tél. 44-72.

HAUTE-GARONNE : 32, rue de Metz, Toulouse.

LOT-ET-GARONNE : 175, bd du Maréchal-Pétain, Agen.

INSPECTION RÉGIONALE DE MARSEILLE : 4, rue Turville, Marseille, tél. Dragon 37-15.

BOUCHES-DU-RHÔNE : 4, rue Paradis, Marseille.

GARD : 8, square de la Bonquerie, Nîmes, t. 27-14.

VAUCLUSE : 24, rue Thiers, Avignon, tél. 675.

HTE-ALPES : 17, rue de Provence, Gap, tél. 673.

VAR : 30, bd de Strasbourg, Toulon, tél. 67-55.

ALPES-MARITIMES : 11 bis, bd Rainald, Nice, tél. 864-87.

BASSES-ALPES : 4, place du Marché, Digne, t. 494.

INSPECTION RÉGIONALE DE MONTPELLIER : 20, r. Flaugergues, Montpellier, tél. 33-95.

HERAULT : 1 bis, r. de Verdun, Montpellier, t. 46-45.

AUDE : 18, r. de l'Église-d'Or, Carcassonne, t. 04-04.

PYRÉNÉES-ORIENTALES : 4, place de la Banque, Perpignan, tél. 41-13.

AVEYRON : 19 bis, r. de la Bétiolle, Rodez, tél. 8-09.

LOZÈRE : 0, rue Soubeyran, Mende, tél. 3-13.

INSPECTION RÉGIONALE DE BORDEAUX : 6 bis, rue du Temple, BORDEAUX, tél. 885-70.

GIRONDE : 21, rue Vital-Carlier, Bordeaux.

LANDES : 13, rue Gambetta, Mont-de-Marsan, t. 519.

BASSES-PYRÉNÉES : r. Labat, Bayonne, tél. 603-34.

INSPECTION RÉGIONALE DE ORLÈANS-SUR-MARNE : 73, rue de Vesles, REIMS.

MARNE : pl. du Marché-aux-Fleurs, Châlons-sur-Marne, tél. 490.

ARDÈNES : pl. du Marché-aux-Fleurs, Châlons-sur-Marne, tél. 490.

ARDÈNES : 3, place Wilson, Reims, tél. 16-18.

DOUBS : 83, Grande-Rue, Beaune, tél. 38-48.

HAUTE-SAÛNE : 3, r. G.-Géoux, Vesoul, tél. 451.

TERR. DE BELFORT : 49, bd de France, Belfort, tél. 703.

INSPECTION RÉGIONALE DE DIJON : 3, pl. Granzier, DIJON, tél. 41-68.

COTE-D'OR : 3, place Granzier, Dijon.

YONNE : 43, rue du Temple, Auxerre, tél. 218.

INSPECTION RÉGIONALE DE LILLE : 73, rue Faidherbe, LILLE, tél. 837-88.

NORD : 224, rue Nationale, Lille.

PAS-DE-CALAIS : 29, place du Théâtre, Arras.

Zone côtière : 14, rue du Maréchal-Pétain, Boulogne.

INSPECTION RÉGIONALE DE NANCY : 11, rue Maurice-Barres, Nancy.

MEURTHE-ET-MOSELLE : 11, rue Maurice-Barres, Nancy.

NEUVE : 31, rue Maginot, Bar-le-Duc, tél. 550.

VOGÈS : 17, place des Vosges, Epinal.

INSPECTION RÉGIONALE D'ORLÈANS : 52, rue des Carmes, ORLÈANS.

LOIRET : 2, rue des Anglaises, Orléans.

EURE-ET-LOIR : 35, rue du Bois-Merrain, Chartres, tél. 605.

LOIR-ET-CHER : 32, rue Porte-Coté, Blois, tél. 024.

CHER : 30 bis, rue Mayenne, Bourges, tél. 205.

INSPECTION RÉGIONALE DE POITIERS : 31, rue de la Cathédrale, POITIERS, tél. 16-80.

VENDÉE : 9, rue des Cordeliers, Poitiers, tél. 10-50.

DEUX-SEVRES : 39, rue Ricard, Niort, tél. 12-93.

CHARENTE : 1, r. Chabrefy, Angoulême, tél. 439.

CHARENTE-MARITIME : 33, rue Chaudrier, La Rochelle, tél. 37-20.

INSPECTION RÉGIONALE DE RENNES : 6, rue Nationale, RENNES.

COTES-DU-NORD : 47, rue St-Guillaume, St-Brieuc, FINISTÈRE : 18, place de l'Hôtel-de-Ville, Rennes.

INSPECTION RÉGIONALE DE ROUEN : 81, rue Jeanne-d'Arc, ROUEN, tél. 396-85.

SEINE-INFÉRIEURE : 81, rue J.-d'Arc, Rouen.

EURE : 40, rue Joséphine, Evreux, tél. 478.

CALVADOS : 140, rue Saint-Jean, Caen, tél. 48-11.

ORNE : 49, rue aux Saints, Alençon, tél. 791.

MANCHE : 12, r. Pie-Tortieron, Saint-Lô, tél. 120.

DISCIPLINE ET RÈGLEMENT

La discipline et le règlement militaires sont ceux de l'armée allemande, ainsi que tout ce qui concerne l'instruction, aussi bien au dépôt qu'au camp d'entraînement.

Les cadres, officiers et sous-officiers, sont français.



Le légionnaire a retrouvé sous l'uniforme son sens de l'honneur et de la discipline.



LE DRAPEAU DE LA L. V. F. EST LE DRAPEAU TRICOLEUR FRANÇAIS

EQUIPEMENT. — L'équipement et le matériel sont ceux de l'armée allemande. Il faut d'ailleurs souligner à ce sujet que les volontaires français ont été équipés avec les armes les plus perfectionnées qui existent actuellement, et dont l'usage n'a pas toujours été généralisé même dans l'armée allemande.

UNIFORME. — Chaque soldat a deux uniformes : l'uniforme kaki français pour le service courant et l'uniforme de combat, qui est l'uniforme allemand, comportant un écusson tricolore sur le bras droit. Il ne saurait en être autrement ; en effet, la France n'étant pas en guerre avec l'U.R.S.S., les volontaires seraient considérés comme francs-tirateurs s'ils se battaient sous notre uniforme.

LA VIE A LA CASERNE

Les légionnaires, avant d'être dirigés sur le camp d'entraînement et sur le front, sont logés soit à la Caserne Guden à Montargis, soit au Quartier de la Reine, rue Carnot, à VERSAILLES. Ils y mènent exactement la vie qu'on mène dans les casernes françaises et ont quartier libre à partir de 17 heures.



Rangés impeccablement dans la cour du quartier, officiers, sous-officiers et soldats rendent le rapport au soir.



Le clairon du régiment sonne le rassemblement pour l'exercice.

L'ESPRIT DE LA LÉGION

Cet esprit est très différent de celui des casernes ordinaires. En effet, la Légion n'est constituée que de volontaires qui sont venus là par idéal, aussi bien chez les hommes que chez les officiers. L'ambiance qui règne est tout à fait particulière et ne rappelle pas du tout la caserne que les Français ont connue lors de leur service militaire.



Anciens et jeunes, tous sont astreints, chaque matin, à une heure de culture physique sous la direction de moniteurs.

ECOLE DE CADRES

Les engagés pourvus d'une instruction générale suffisante équivalente au baccalauréat pourront être admis à suivre les cours d'une école de cadres.

Ceux qui auront satisfait aux différents examens seront promus suivant les notes qu'ils auront obtenues. Ils seront admis aux cours de perfectionnement de Kruschnyna et de là dirigés sur le front.

Après un séjour en ligne, ils pourront être admis à suivre les cours d'une Ecole de Cadres leur permettant d'obtenir ultérieurement le grade d'officier. Ce grade sera homologué par la suite par l'Autorité Militaire.



Le sergent instructeur enseigne aux élèves de l'école des cadres le maintien du fusil-mitrailleur.



Avant que les légionnaires partent, ils accomplissent en France toute une série de manœuvres.



Les engagés pourvus d'une bonne instruction pourront être admis à l'école des cadres.



L'instruction est poussée dans toute sa perfection. Ici, exercice de lancement de grenades.



Dernier jour de l'instruction. Bientôt, les légionnaires rejoindront les camps d'entraînement.

L'ORGANISATION A VERSAILLES

NOURRITURE. — Elle est servie dans des réfectoires différents pour les soldats, sous-officiers et officiers, qui sont tous installés d'une façon identique. Le menu est le même pour tout le monde, quels que soient les grades, le principe de l'égalité absolue sur ce point étant appliqué à la Légion, sauf pour les jeunes gens de moins de 21 ans, c'est-à-dire ceux qui possèdent des cartes d'alimentation J3, qui reçoivent un supplément de nourriture.

FOYER. — Un foyer du soldat, bien aménagé, permet aux hommes de se distraire dans les meilleures conditions.

Au camp d'entraînement, les soldats mènent la vie qu'ils mèneraient dans un camp d'entraînement français.



Au quartier de la Reine, caserne de la L.V.F., l'appétit est bon et l'ordinaire est savouré avec bonne humeur.



Pendant les heures de liberté, des légionnaires jouent au ping-pong, tandis qu'à la bibliothèque d'autres lisent.



Arrivée de nouveaux engagés volontaires. Chaque jour, leur nombre ne cesse d'augmenter.



LA RELÈVE. ANCIENS ET JEUNES NE LAISSENT PAS S'ÉTEINDRE LE FLAMBEAU

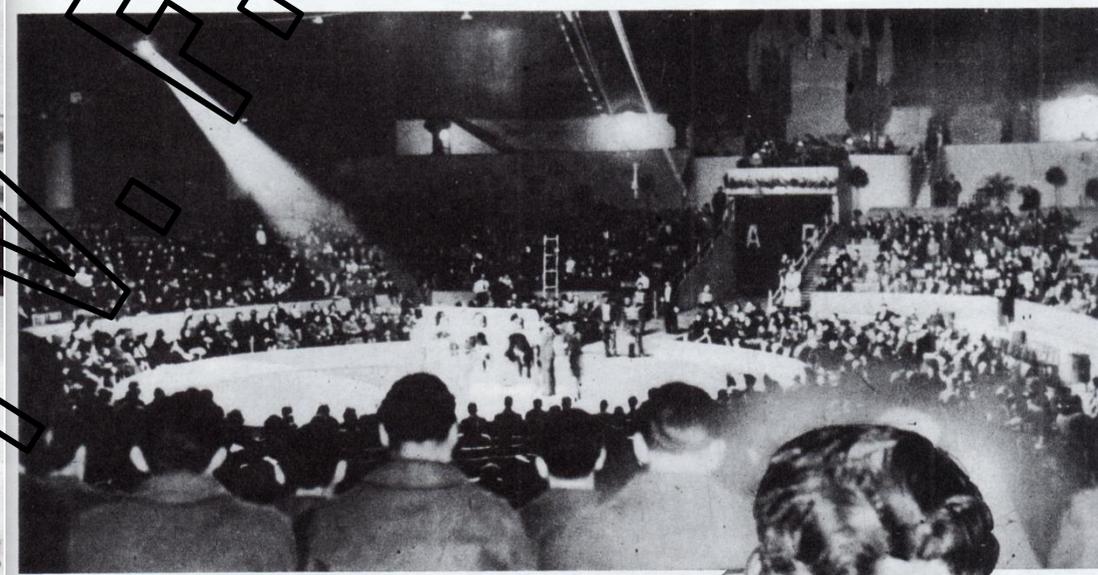


Un repas auquel assistent tous les chefs de la L. V. F. en l'honneur offert aux légionnaires



La détente après les campagnes. La camaraderie règne à table.

LA PERMISSION LES RETROUVE UNIS DANS LA JOIE



Invités avec leurs familles à des galas organisés en leur honneur, ceux de la L. V. F. goûtent pendant leurs permissions les plaisirs retrouvés de la vie et les joies de la famille.



Une loterie a été organisée au profit des œuvres sociales de la Légion. Il y aura de la joie pour tous, petits et grands.



SUR LE QUAI D'UNE GARE DE FRANCE

ILS SONT 2.000
A PARTIR POUR
UNE NOUVELLE CROISADE



Ouvriers, intellectuels, tous unis dans l'amour de la patrie, entrent à la caserne.



Ils ont revêtu l'uniforme des armées européennes. Demain ils se battront.

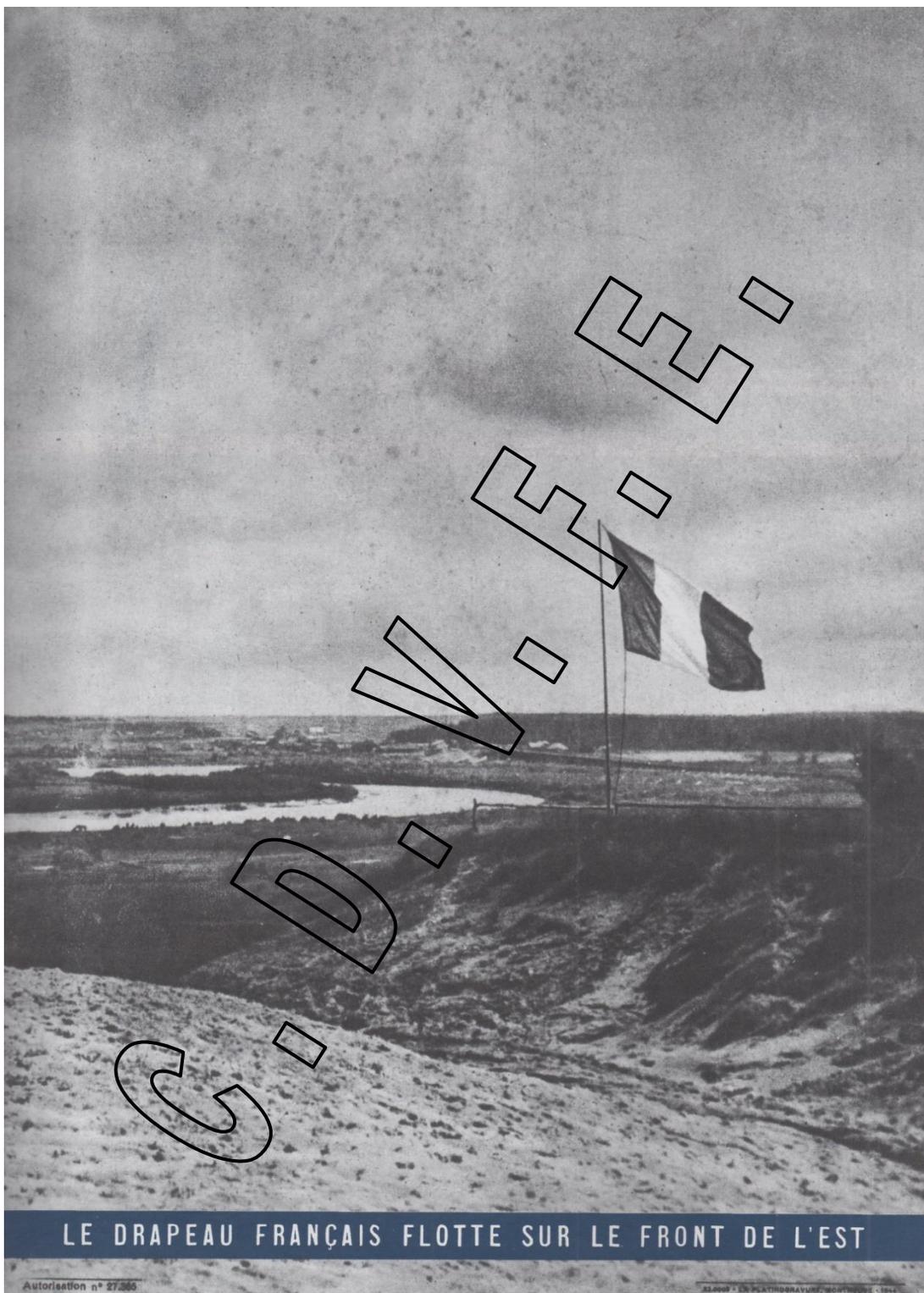


C'est grâce à la L. V. F. que le drapeau tricolore a pu flotter de nouveau.



Dix minutes avant le grand départ. Disciplinés, calmes, sûrs d'eux-mêmes, ces Français iront défendre au loin l'honneur de leur patrie et la vie de leurs compatriotes.





LE DRAPEAU FRANÇAIS FLOTTE SUR LE FRONT DE L'EST